

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2019

Le présent document a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'engagement des parties, pour la fourniture de paniers hebdomadaires de légumes bio de saison et de qualité.

Article 1 – Paniers de légumes bio

Les légumes sont vendus sous forme de paniers, suivant un prévisionnel de commande annuel. L'intérêt pour le producteur est triple :

- Limiter le gaspillage alimentaire : tout ce qui est semé, est vendu !
- Créer une communauté de clients qui soutiennent le projet au travers d'actes d'achat stables et prévisibles.
- Faciliter la gestion au quotidien, pour permettre au maraîcher de réduire les pertes de temps.

Article 2 – Engagement du maraîcher

Le maraîcher s'engage à proposer chaque semaine des paniers de légumes bio, de qualité et de saison. En fonction des aléas climatiques et des aléas de production, le producteur s'engage également à ne pas impacter le contenu du panier. Pour ce faire, il pourra compléter les paniers, avec la production provenant d'autres maraîchers locaux ayant obtenus la certification bio, sans que cela occasionne un surcoût pour le client.

Article 3 – Engagement du client

Le client s'engage :

- A retirer les paniers de légumes commandés, comme précisé à l'article 5.
- A régler l'achat de ses paniers selon les modalités de l'article 6.

Article 4 – Contenu des paniers

Chaque panier contient en premier lieu un « légume de base » parmi les 5 fruits & légumes suivants : pomme de terre, carotte, oignon, tomate et pomme. Chaque semaine, les paniers contiendront un de ces 5 « légumes de base ». Des légumes de saison viendront se rajouter à ce légume de base pour compléter chaque panier :

- Petit panier : légume de base + 2 légumes de saison différents.
- Panier moyen : légume de base + 3 légumes de saison différents.
- Grand panier : légume de base + 4 légumes de saison différents.

Article 5 – Commande et retrait/livraison du panier

Les lieux et horaires de retrait (ou livraison) seront précisés aux clients, lors de la saisie du planning prévisionnel de commande. Le planning prévisionnel de commande est transmis en début de saison au maraîcher, puis peut être modifié par le client à tout moment. Dans le cas de changements intervenant dans les 4 semaines suivantes, le maraîcher devra donner son accord pour toutes modifications.

Dans le cas d'un retrait sur Picquigny, les paniers seront retirés sur place par le client, ou par un tiers sous réserve d'information préalable du maraîcher. Les clients doivent apporter leurs propres contenants pour récupérer leurs légumes.

Dans le cas d'une livraison, les caisses contenant les légumes restent la propriété du maraîcher et sont à restituer.

Tout panier commandé et livré (ou non-retiré) est perdu, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 6 - Règlement des paniers

Le montant total dû sur l'année sera divisé par le nombre de mois de livraison, afin de mensualiser le paiement. Les paniers seront réglés la première semaine du mois, pour le mois en cours.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois. Si la rupture anticipée du contrat intervient du fait du client, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur. Dans le cas où la rupture intervient du fait du maraîcher, celui-ci s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Les éventuelles sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au client.